

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 7 février 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Michel AZOULAI - Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par Richard FINDYKIAN - Mireille BENEDETTI représentée par Annie GRIGORIAN - Solange BIAGGI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Valérie BOYER représentée par Julien RAVIER - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Bruno GILLES représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Albert GUIGUI représenté par Patrick PAPPALARDO - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Martine GOELZER - Marlène PREVOST représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Daniel HERMANN - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGAUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean-Pierre GIORGI - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Claude VALLETTE représenté par Marie-France DROPY OURET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Eugène CASELLI - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Yves MORAIN - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 7 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DDA 004-441/17/CT

■ Présentation du Compte Rendu d'Activité de Concession de distribution publique de gaz de la Ville de Marignane 2015

Information au Conseil de Territoire

DEE 17/15124/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant : « Présentation du Compte Rendu d'Activité de Concession de distribution publique de gaz de la Ville de Marignane 2015 », pour information.

La Commune de Marignane et GRDF ont signé le 15 septembre 1998, avec prise d'effet au 6 octobre 1998, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour la distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire communal.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a pris sur son territoire, à titre obligatoire, la compétence de concession de la distribution publique de gaz, conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles. La substitution de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la commune de Marignane pour la convention de concession n'a pas été formalisée par un avenant.

A sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a repris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de concession de la distribution publique de gaz sur le périmètre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément aux articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du CGTC.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un Compte Rendu d'Activité retraçant l'exécution qualitative et financière du service.

L'examen de ce compte rendu est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Compte Rendu d'Activité de la Concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Marignane pour l'année 2015 a été transmis par GRDF et a fait l'objet d'une analyse des services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 7 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le projet de délibération métropolitain « Présentation du Compte Rendu d'Activité de Concession de distribution publique de gaz de la Ville de Marignane 2015 ».

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit être informé du projet de délibération métropolitain « Présentation du Compte Rendu d'Activité de Concession de distribution publique de gaz de la Ville de Marignane 2015 ».

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération métropolitain « Présentation du Compte Rendu d'Activité de Concession de distribution publique de gaz de la Ville de Marignane 2015 ».

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 7 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017